



*terrain d'arts  
en loire-atlantique*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°2025-27

OBJET

• MODIFICATION DES STATUTS DE MIXT •

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de Mixt à Nantes sous la présidence de Dominique Poirout				
DATE DE CONVOCATION Le 25 novembre 2025	MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS
	BIR Cécile - titulaire ALEMANY Jérôme - suppléant		X	
	COUÉ Julien			X
	DUBEAU Christine	X		
	GERARD ANNE ou son représentant	X		
NOMBRES DE MEMBRES	GERMAIN THOMAS Patrick	X		
EN EXERCICE 16	GIRARDOT-MOITIÉ Chloé - titulaire BESSIÈRE Ugo - suppléant	X		
PRÉSENTS 9	JANSEN Louise - titulaire RETIF Ludovic - suppléant	X		
REPRÉSENTÉS 8	LE BALH Nina - titulaire RUSSON Gaetane - suppléante	X		
VOTANTS M	LE MOULLEC Catherine		X	
	MAGRE Vincent		X	
	MARTINEAU David - titulaire BIGEARD Myriam - suppléante	X		
	PARAGOT Agnès - titulaire BOUVAIS Erwan - suppléant			X
	POIROUT Dominique - titulaire FETIVEAU Yannick - suppléant	X		
	SALLE Fanny - titulaire OUDAERT Nicolas - suppléant	X		
	SEASSAU Aymeric - titulaire BOURDON Emilie - suppléante			X
	THEBAULT Alexandre - titulaire LEROY Isabelle - suppléante			X



## DELIBERATION N°2025-27

### OBJET

#### • MODIFICATION DES STATUTS DE MIXT •

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Vu les statuts de l'EPCC MIXT dans ses articles 11 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la présidence du conseil d'administration

Vu l'article 34 des statuts de l'EPCC Mixt précisant que la modification relative à l'objet de l'Établissement décrit à l'article 4 des présents statuts se fait sur la base d'une proposition prise par le conseil d'administration à l'unanimité et homologuée par arrêté pris dans les mêmes conditions prévues à l'article L. 1431-2 du CGCT. Toute autre modification des présents statuts fera l'objet d'une proposition prise par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers des votants fixée à l'article 10.5 et homologuée par arrêté préfectoral.

Vu la proposition de statuts modifiés en annexe dont la modification a pour objectif de prendre en compte le retrait de la Région Pays de la Loire tant du point de vue de la gouvernance que des contributions statutaires.

#### VOTE

Il est proposé au conseil d'administration de valider les statuts de Mixt qui prennent acte du retrait de la Région Pays de la Loire tant du point de vue de la gouvernance que des contributions statutaires.

Il est proposé au conseil d'administration de constater l'absence de bien, d'actif et de passif en lien avec la Région dans le cadre du retrait.



*terrain d'arts  
en loire-atlantique*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DÉCIDENT

Article 1 :

D'approuver les statuts de Mixt qui prennent acte du retrait de la Région Pays de la Loire tant du point de vue de la gouvernance que des contributions statutaires.

À :

L'unanimité

.....vote « POUR »

.....vote « CONTRE »

.....« ABSTENTION »

Article 2 :

De constater l'absence de bien, d'actif et de passif en lien avec la Région dans le cadre du retrait.

À :

L'unanimité

.....vote « POUR »

.....vote « CONTRE »

.....« ABSTENTION »

Madame Dominique Poirout, Présidente de l'EPCC, et Madame Catherine Blondeau, directrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Nantes, le 05/12/2025  
La Présidente de l'EPCC Mixt  
Dominique Poirout

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-044-798868717-20251205-2025\_27-DE